

## **2 L'SERVICE ARCHITECTURE**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 15 000 euros  
Siège social : 4 RUE D'EPERNON, 78550 HOUDAN  
494 474 513 RCS VERSAILLES**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le quinze janvier,  
A 17 heures,

Les associés de la Société 2 L'SERVICE ARCHITECTURE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 RUE D'EPERNON 78550 HOUDAN.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Nadège LOISELLE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 11, 35 et 36 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

"1 – Chaque actionnaire possède un droit égalitaire dans les bénéfices et l'actif social, indépendamment des apports réalisés.

2 – Les actionnaires sont responsables des pertes de manière égalitaire, indépendamment de leurs apports."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 35 – Affectation et répartition des résultats**

"1 – Chaque actionnaire possède un droit égalitaire dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque actionnaire supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 36 – Dissolution – Liquidation de la Société**

"La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi par décision collective des associés prononçant la dissolution anticipée.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés de manière égalitaire, indépendamment du nombre d'actions détenu par chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés de manière égalitaire, indépendamment du montant de leurs apports."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**



## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Nadege LOISELLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.